Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 19/073/CM

Changement de conseillers portuaires sur le Vieux Port de Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 17/246/CM du 7 août 2017, portant nomination initiale des membres du conseil portuaire du Vieux Port de Marseille ;
- L'arrêté n° 18/102/CM du 10 juillet 2018 portant modification de membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille.
- L'arrêté n° 18/284/CM du 19 décembre 2018 portant modification de membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille.

CONSIDÉRANT

- Que, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement, et gestion de zones d'activité portuaire » ;
- Qu'à ce titre, la Métropole est compétente pour procéder à la nomination des membres des conseils portuaires ;
- Qu'à la suite de l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille et de modifier sur ce point l'arrêté n° 18/102/CM du 10 juillet 2018 susvisé ;

Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mars 2019

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du conseil portuaire du Vieux-Port de Marseille.

Représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Titulaire : Claude PICCIRILLO

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports :

Titulaire : Loïc KERDUEL,
Suppléant : Carole PANTAZIS

Représentant des Concessionnaires Délégataires

Titulaires : Michel GRAVELEAU DSP1 – Centre Nautique et Touristique du Lacydon),
Pierre SATHAL (DSP2 – Société Nautique de Marseille)
Jérome GIRAUD (DSP5 – Anse de la Réserve

Suppléant : Gilles CHAVANE (DSP2 – Société Nautique de Marseille), (en remplacement de Monsieur Philippe PEYTOU, démissionnaire).

Représentant du personnel des délégataires :

Titulaire : Pascal MAGUERES (DSP1 – Cercle Nautique et Touristique du Lacydon)
Suppléant : Jérome CORTI (DSP2 – Société Nautique de Marseille).

Représentants des usagers du port :

Représentants des navigateurs de plaisance (désignés par le comité local des usagers permanents du port –CLUPP) :

Titulaires : Alain RAVOT, Christian CEREZO, Pascal PASSARO
Suppléants : Alain TAORMINA, Dominique DI LEONARDO, Bernard THOMASSIN

Représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Jean-Michel ICARD, Jean-Louis MAURY, Paul D'ORTOLI
Suppléants : David BINISTI, Michel LAMBERTI, Grégoire GUIGNON

Représentants de la Commune

Titulaire : René BACCINO (Mairie des 1er et 7ème Arrondissements)
Suppléant : Solange BIAGGI (Mairie des 1er et 7ème Arrondissements)

Représentants la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille)

Titulaires **:** Lionel NGUYEN
Suppléants : Dominique CASCIO

Représentants des pêcheurs :

Titulaire : Thierry GELLI
Suppléant : Louis SPERDUTO

Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire : Solange BIAGGI
Suppléant : Laure-Agnès CARADEC

Article 2 :

Les membres du conseil portuaire sus mentionnés sont nommés initialement pour une durée de 5 ans suivant l'arrêté n° 17/246/CM du 7 Août 2017 ; leur mandat prendra fin au 6 août 2022. (R5314-24 du Code des Transports)

Article 3 :

Il est mis fin au mandat des membres du conseil portuaire nommés par l'arrêté n° 18/284/CM 19 décembre 2018, qui ne figurent pas dans la composition du conseil portuaire telle que fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mars 2019

Martine VASSAL